



Saint-Germain
lès-Corbeil

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 avril 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N°17-2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois avril à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-lès-Corbeil, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville, sis 2 route de Lieusaint, sous la présidence de Monsieur Yann PÉTEL, Maire.

<i>Convocation en date du 28 mars 2023 Affichée et publiée sur le site internet de la ville de 28 mars 2023</i>	PRESENTS : M. PETEL Yann, Maire, Mme LE BELLEC Florence, M. GARIN Bertrand, Mme BINEAU Pierrette, M. CARRIOL Patrice, Mme BADIER Aline, M. CATHELOT Jean-Philippe, Mme DEGOUTTE Marie-Laure, M. GOUJON Jean-Marie, M. LORIN Pierre, Mme COURTINE Bénédicte, M. PASTUREAU Romain, M. LE GOUELLEC Yannick, M. MICHAUT Ange, M. MARTINEZ René, Mme SEJOURNE Jeannine, Mme LALANNE Bernadette, M. BOLENGU Julien, M. DAL ZOTTO Alain, M. COPEL Philippe.
<i>Liste des délibérations affichée et publiée sur le site internet de la ville du 04 avril 2023 au 04 juin 2023</i>	ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES : M. RANCHER Jacques, ayant donné pouvoir à M. LORIN Pierre Mme PETEL Brigitte, ayant donné pouvoir à M. PETEL Yann Mme CARRIOL Pauline, ayant donné pouvoir à M. CARRIOL Patrice ABSENTS : Mme PODEVIN Cécile, M. ROUGER Philippe, Mme THELLIEZ Aude, Mme WELLNER Valérie, Mme TAVERNIER Brigitte, M. SERRE Jean-Philippe.
<i>Conseillers En exercice : 29 Présents : 20 Votants : 23</i>	Secrétaire de séance : Mme SEJOURNE Jeannine
OBJET : Garantie d'emprunts à la SA d'HLM CDC Habitat pour la construction de 79 logements neufs, Chemin de Brie (PLUS, PLUS FONCIER, PLAI, PLAI FONCIER, CPLS, PLS, PLS FONCIER, PHB)	

VU les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU la demande formulée par CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE pour la construction de 79 logements neufs, Chemin de Brie,

VU le contrat de prêt n° 143287 signé entre : CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

VU la commission Finances réunie le 27 mars 2023,

CONSIDERANT la demande de CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE formulée par courrier de garantir un contrat de prêt d'une valeur total de 8 576 013.00 €,

CONSIDERANT que le nombre de logements construits est de 79,

CONSIDERANT qu'en contrepartie de la garantie d'emprunt, 16 logements sont réservés en droit de désignation à la ville de Saint-Germain-lès-Corbeil,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré, **à l'unanimité**

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant global de 8 576 013.00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et condition du contrat de prêt n°143287 constitué de 8 lignes de Prêt

Délibération 6/9 – feuillet 1/2

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme de 8 576 013.00 € augmentée des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

DIT que la garantie de la ville de Saint-Germain-lès-Corbeil est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porter sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

DIT que sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

DIT que le Conseil Municipal s'engage pour toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

DIT qu'en contre partie de la garantie d'emprunt, des logements sont réservés en droit de désignation, soit 16 logements, à la ville de Saint Germain lès Corbeil.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette garantie d'emprunt.

DIT que la présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

En vertu des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication ou sa notification, et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Vice-président en charge de la politique sportive de
Grand Paris Sud,

Yann PÉTEL



Le secrétaire de séance

Delibération 6/9 - feuillet 2/2